

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DECISION DU MAIRE
N° 2023-080

URBANISME – 2.1 – Documents d'urbanisme

Objet : Déclaration préalable pour les travaux de réaménagement des locaux du CTP

Le maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n° 2020.062 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions de l'assemblée délibérante à l'exécutif,

CONSIDERANT que la commune souhaite engager des travaux de réaménagement des locaux du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déposer une déclaration préalable avant d'engager les travaux,

DECIDE

Article 1 : de déposer une déclaration préalable aux travaux de réaménagement des locaux du Centre Technique Municipal, sis Les Perrons, 38860 LES DEUX ALPES

Article 2 : de signer à cet effet, la déclaration préalable nécessaire à l'instruction du dossier.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes administratifs.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Les Deux Alpes, le 11 avril 2023

Par délégation du conseil municipal,

Le maire, Christophe AUBERT

